

ATTESTATION DE SUPERFICIE DU LOT N°7

(Calculée suivant la loi "Carrez", en application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, issu de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et conformément aux prescriptions du décret n° 97- 532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété)

LOT	Bât.	Esc.	Etage	Désignation	Superficies privatives en m²	Autres superficies en m²		
						Lot < à 8 m²	Parties à hauteur < 1,80m	Balcon Terrasse Jardin
7	-	Gauche	1er étage	Appartement :				
				Entrée	2,80			
				Séjour	12,90			
				Chambre 1	12,40			
				Chambre 2	12,40			
				Cuisine	5,10			
				Salle d'eau	2,40			
				WC	1,00			
				Débarras	3,70			
				Total du lot :	52,70	-	-	-
Autre lot n'entrant pas dans le cadre de la loi du 18 décembre 1996								
21	-	-	Sous-sol	Cave sans numéro		(non visitée)		

Superficie habitable du lot : 52,70 m²

Article R 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

"La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre."

Description du lot conforme au relevé effectué en juin 2017

Lot identifié suivant la désignation portée sur un "commandement de payer valant saisie immobilière" et fourni par le requérant, savoir :

"LOT NUMERO SEPT (7) :

Au premier étage, un APPARTEMENT comprenant : une entrée, une cuisine, un débarras, une salle à manger, deux chambres, un water-closet.

Et les 75/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 83/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment."

